

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ
DES COMPTES PUBLICS

Décision du 9 novembre 2020 fixant la rémunération du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination de M. Laurent Bayle en tant que directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Laurent Bayle, directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, est fixée à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 125 000 € ;
- un complément personnel de 40 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 31 250 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 novembre 2020.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué chargé
des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT